

1. Identification

Identificateur de produit	DensDefy™ Liquid Flashing	
Autres moyens d'identification	Aucune.	
Usage recommandé	Système de barrière/scellant liquide pour les produits de gypse DensMD, plus précisément composant liquide de solin du système de barrière DensElementMD.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabricant		
Nom de la société	GP Gypsum LLC	
Adresse	133 Peachtree Steet, NE Atlanta, GA 30303	
Téléphone	Information technique : 800.225.6119 Demande FS : 404.652.5119	
Courriel	MSDSREQ@GAPAC.com	
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC- No de téléphone d'urgence : 800.424.9300	
Importateur/Fournisseur/Distributeur		
Nom de la société	Georgia-Pacific Canada LP c/o Gardiner Roberts LLP	
Adresse	40 King Street West, Suite 3100 Toronto, ON M5H 3Y2	
Téléphone	Information technique : 800.225.6119 Demande FS : 404.652.5119	
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC- No de téléphone d'urgence : 800.424.9300	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Irritation de la peau	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Conseil de prudence	
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FS).
Stockage	Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)		471-34-1	15 - 40
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)		1317-65-3	15 - 40
3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYLA MINE		13822-56-5	3 - 7
DIOXYDE DE TITANE		13463-67-7	3 - 7
Triméthoxyvinylsilane		2768-02-7	3 - 7
ADIPATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE)		103-23-1	0.1 - 1
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)*		14808-60-7	0.1 - 1
ALCOOL MÉTHYLIQUE		67-56-1	0.1 - 1
Autres composant sous les niveaux à déclarer			15 - 40

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. Le dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

Remarques sur la composition *Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Précautions relatives à l'environnement

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Triméthoxyvinyilsilane (CAS 2768-02-7)	STEL	60 mg/m3	
	TWA	10 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
	TWA	250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
	TWA	200 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm	
	8 heures	200 ppm	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	15 minutes	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	0.05 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
METHYL ALCOHOL (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme

Pâte.

Couleur

Jaune.

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

956.15 °C (1753.07 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

1425 °C (2597 °F) estimation

Point d'éclair

> 100.0 °C (> 212.0 °F) estimation

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)

Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur

Non disponible.

Densité de vapeur

Non disponible.

Densité relative

Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau)

Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Non disponible.

Température d'auto-inflammation

395 °C (743 °F) estimation

Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe d'inflammabilité	Combustible IIIB estimation
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Pourcentage de matières volatiles	0.25 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Fluor Acides. Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Sans objet dans des conditions normales d'utilisation. Peut entraîner une obstruction et une irritation temporaire du tube digestif.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
DensDefy™ Liquid Flashing		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		100100 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
ATEmix		196.1 mg/l
Orale		
ATEmix		4829 mg/kg
Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ADIPATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE) (CAS 103-23-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	8410 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5600 mg/kg
		5.6 g/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	64000 ppm, 4 heures
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	6450 mg/kg
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	Irritant	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	Irritant	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	<p>Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable est reconnue pour causer la silicose, une maladie pulmonaire qui peut être invalidante. Toutefois, en raison de la nature physique de ce produit, les expositions ne devraient pas se produire dans le cadre d'une utilisation normale.</p> <p>Une exposition prolongée au dioxyde de titane respirable peut causer le cancer. Toutefois, en raison de la nature physique de ce produit (durci et non durci), les expositions ne devraient pas se produire dans le cadre d'une utilisation normale.</p>	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
ADIPATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE) (CAS 103-23-1)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
---------	---------	----------------------

DensDefy™ Liquid Flashing

Aquatique

Crustacés	CE50	Daphnia	18400.791 mg/l, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	333.3333 % vol/vol, 96 heures estimation

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

ADIPATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE) (CAS 103-23-1)

Aquatique

Algues	IC50	Algues	500.0001 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	500.0001 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Crapet arlequin (<i>Lepomis macrochirus</i>)	0.48 - 0.85 mg/l, 96 heures

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>)	> 100 mg/l, 96 heures

CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)

Aquatique

Aiguë

Poisson	CL50	Dard-perche (<i>Danio rerio</i>)	> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS
---------	------	------------------------------------	-----------------------------------

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (<i>fundulus heteroclitus</i>)	> 1000 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

ALCOOL MÉTHYLIQUE -0.77

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	12-04-2019
Version n°	01

Avis de non-responsabilité

Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Données réglementaires: États-Unis
Données HazReg : Inventaires internationaux
GHS: Classification